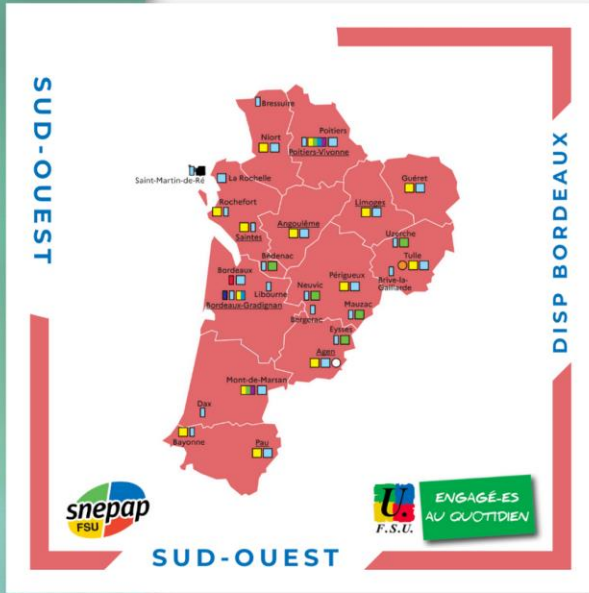


Audience du bureau régional à la DISP

21 AVRIL 2024



Une délégation du **SNEPAP-FSU** a été reçue le 11 avril dernier, en audience, par **Monsieur LINARES** (Directeur Inter-Régional de la région Bordeaux) **Monsieur GOUJOT** (Directeur Inter-Régional adjoint de la région Bordeaux) et **Mme AUZIMOUR** (Cheffe Adjointe DPIPPR).

Il s'agit de la deuxième audience depuis la prise de poste de Monsieur LINARES.

En préambule, Monsieur LINARES a fait état de la surpopulation carcérale qui touche l'ensemble des établissements de l'inter-Région et du travail réalisé auprès des chefs de cour, afin de les sensibiliser à ce sujet, pointant l'urgence d'inverser cette tendance, tant pour les personnes incarcérées que pour les personnels de l'AP.

Un focus a été effectué sur la DP et l'utilisation trop peu répandue de l'ARSE au sein de la DI, qui soulève de multiples questions dont celle d'un besoin de communication sur les méthodes de prise en charge afin que les différents acteurs travaillent ensemble et sans défiance.

Les sujets portés à l'ordre du jour par le SNEPAP-FSU ont été traités :

DPIPPR : renforcement en personnel, formations, guide d'accompagnement à l'évaluation

- Le **SNEPAP-FSU s'interroge sur le peu de postes créés au DPIPPR**. Si la création en septembre 2023 d'un poste de CPIP UMA est à saluer, le compte est encore loin si une comparaison est faite avec d'autres régions, notamment la DISP de Rennes qui dédie à l'UMA : un chef d'unité, 2 CPIP référents méthodologie, 1 CPIP référent APPI, 1 CPIP référent inter-Régional JR. Le développement de nouveaux outils proposés en SPIP, nécessitait pourtant un accompagnement par la DISP.

La DI a rappelé que le DPIPPR était le plus gros département de la DI, mais le seul sans adjoint en précisant que des demandes sont faites en ce sens auprès de la DAP et qu'une réflexion était en cours pour harmoniser les organigrammes des différentes DISP, au niveau national.

- Le **SNEPAP-FSU s'est aussi interrogé sur le catalogue de formation** proposé par la DI au titre de l'année 2024, en soulignant l'absence de formation sur les CSR, une seule formation sur la Statique 99 et sur la LSCM-I, la demande sur le terrain étant pourtant présente.

La DISP a indiqué que le catalogue de formation proposé les années précédentes avait été qualifié de « mille feuilles » et que certaines formations avaient été annulées faute de participants. La DISP a rappelé que des questionnaires avaient été adressés aux différents personnels pour connaître leurs desideratas. Il est ressorti de cette consultation un besoin de renforcement des formations déjà proposées (EM notamment

et pas de nouvelles formations) et une intervision devrait être proposée en 2025. Concernant la JR, les terrains auraient sollicité des formations en module 1 et un module sur la médiation, moins coûteuse en RH que la tenue de RCV/RDV.

Concernant l'offre d'une seule formation LSCM-I, le DIPPR a rappelé qu'il s'agissait d'une demande de la DAP en précisant que, suite à l'évaluation PREVA, aucun outil n'avait été choisi et qu'il n'y avait donc pas de caractère opportun à former l'ensemble des personnels à l'un d'entre eux.

Le **SNEPAP-FSU** s'est interrogé sur la décision propre à la DISP de **rendre obligatoire la formation ADERES**. En effet il est possible de s'interroger sur la pertinence du déploiement de ces sessions de formation sans réels moyens sur le terrain pour une mise en œuvre rapide sans perte des connaissances acquises. Cette action n'a en effet pas été encore mise en place en Nouvelle Aquitaine, n'a pas été évaluée scientifiquement et n'a pas suscité d'enthousiasme au sein des différentes équipes déjà formées, certaines pointant déjà la nécessité de correctifs. En effet il est fait retour de problèmes d'adaptabilité sur le terrain.

La DISP a expliqué le caractère obligatoire de cette formation par une volonté d'harmoniser les pratiques professionnelles et de déterminer un socle commun au sein des SPIP, même si ce choix n'avait pas été retenu par la DAP. Elle considère que cette formation a un lien avec l'EM, que les actions collectives sont l'affaire de tous et que la formation de l'ensemble des professionnels du service facilitera la mise en œuvre et les orientations. Elle estime que cette formation favorise la pluridisciplinarité et le développement du partenariat. Elle précise que le dispositif est en cours d'évaluation et que le SPIP 17 et 24 auraient dû l'expérimenter dès 2021.

Le **SNEPAP-FSU** a déploré que les formations sur les ICCE ne soient plus proposées alors même que la DISP les avaient rendues obligatoires et que tous les agents n'ont pas pu en bénéficier.

La DISP a indiqué qu'elle n'avait pas à ce jour les moyens de dédier de nouveaux les formateurs relais à ces formations et qu'elle s'interrogeait par contre sur le déploiement de formateurs relais PAV.

Le **SNEPAP-FSU** a également interpellé le DIPPR sur les outils proposés par la plateforme ROMIN qui, si ils sont pertinents, ne peuvent pas tous être utilisés sans formation préalable.

Le DIPPR a indiqué que les SPIP disposant de formateurs relais avaient été contactés et qu'un déploiement national de cette plateforme était envisagé d'ici fin 2024.

- Le **SNEPAP-FSU** a évoqué **le guide d'accompagnement à l'évaluation** qui a été transmis aux terrains, sans plus d'explication quant à son utilisation. Il a rappelé que l'expérimentation de ce guide, effectuée sur plusieurs sites pilotes dont le SPIP de la Gironde, n'avait pourtant pas été concluante.

Le DIPPR a rappelé que ce guide n'avait pas vocation à être un outil d'évaluation mais plutôt un guide d'accompagnement et qu'il serait abordé par les formateurs relais, au second semestre 2024, avec l'étude de cas pratiques. Il doit ainsi permettre d'accompagner ceux des agents qui seraient encore peu familiarisés avec le RPO et aurait été corrigé en fonction des remarques qui ont été remontées suite à son expérimentation.

Label Qualité : positionnement de la DISP

Le **SNEPAP-FSU** souhaitait connaître la position de la DISP suite à la première phase d'expérimentation du Label Qualité lancée par la DAP et qui vise à confier la mise en place d'un certain nombre d'actions collectives et de stages au secteur associatif, le pilotage et l'évaluation relevant du SPIP. Le **SNEPAP-FSU a interpellé la DISP sur la liste des thématiques** pour lesquelles la passation au secteur associatif est envisagée, certaines pouvant relever du travail du CPIP. Par ailleurs le **SNEPAP-FSU interroge les éléments qui sont réellement évalués**

et avec quels moyens.

A l'heure où chacun s'accorde à dire qu'il est indispensable de décloisonner et de travailler en partenariat, le **SNEPAP-FSU** a également questionné la DISP sur la possibilité d'une coanimation CPIP/association dans le cadre du Label Qualité, coanimation a priori non prévue à ce jour. Il alerte la DISP sur l'importance de laisser les SPIP, et notamment les CPIP, créer et expérimenter la mise en place de nouvelles actions collectives, en rappelant que les PPR sont nés du terrain !

La DISP a indiqué que cette expérimentation avait concerné la Dordogne et la Corrèze, en 2023. Elle précise que le retour des équipes serait plutôt positif : cette expérimentation permettrait d'avoir un regard sur des actions se menant auparavant sans regard du SPIP. Le SPIP serait maître d'œuvre via la rédaction du cahier des charges et pourrait ainsi garantir la qualité du contenu de l'action. La DISP a précisé que, sur ces sites pilotes, des référents au sein du SPIP ont été positionnés sur chaque action (des binômes CPIP/ personnel administratif), assurant ainsi une évaluation tant du nombre de personnes orientées que de la qualité de leur contenu.

Concernant la pérennisation des actions collectives en SPIP, le **SNEPAP-FSU interroge la fin de l'expérimentation de l'équipe programme** au SPIP de la Gironde et pose la question des **moyens RH dédiés à la prise en charge collective**, non comptabilisés dans le cadre des organigrammes de référence. La DISP doit pouvoir faire remonter à la DAP que ces moyens sont indispensables à une prise en charge qualitative des PPSMJ.

L'avenir des contractuels au sein de la DISP, l'évolution salariale des coordonnateurs culturels

- Le **SNEPAP-FSU** rappelle que la Loi impose **qu'un poste soit d'abord proposé à un titulaire avant d'être couvert par un contractuel**. Si la présence de contractuels représente un véritable soutien dans des services sous dotés, elle ne doit pas faire oublier cette règle essentielle à la sauvegarde du service public et au respect du droit à mutation des titulaires.

La DISP considère que le recours aux contractuels est une variable d'ajustement permettant la continuité du service public en cas de manque de personnel titulaire. Elle indique que pour la mobilité CPIP 2024, sur les 30 postes de contractuels CPIP que comptent la DI, la DAP aurait imposé que 25 d'entre eux soient ouverts aux titulaires. Elle n'aurait eu à « arbitrer » que 5 postes. Elle nous indique ne pas souhaiter engager de « plan » de CDisation des CPIP contractuels.

Le **SNEPAP-FSU** a également interpellé la DISP sur le poste R-TIG occupé par un contractuel en Haute-Vienne/Creuse et qui n'est pas proposé à la mobilité CPIP malgré des candidats. Alors que l'ATIGIP a été questionnée, il semble qu'elle n'ait pas connaissance de l'existence de ce poste.

- **Concernant les coordonnateurs culturels**, le **SNEPAP-FSU**, qui avait déjà évoqué cette question lors de la précédente audience, revient sur la grille indiciaire nationale alors évoquée, l'harmonisation de leur salaire, la prime SEGUR et la CDisation de leur contrat.

La DISP a rappelé qu'une évolution dans leur contrat, leurs congés annuels passant de 25 à 42 et le droit d'utiliser le véhicule de service ayant été acté. La DISP précise avoir alerté la DAP sur la question de l'harmonisation des contrats et de leur grille indiciaire au niveau national. L'administration centrale a donné une réponse négative à leur demande de prime Ségur. Enfin, la DISP s'est engagée à solliciter le service RH pour envisager une CDisation anticipée des coordonnateurs culturels de la Nouvelle Aquitaine.

Les astreintes DPIP et ASE

Le **SNEPAP-FSU** a interrogé la DISP sur le système des astreintes mis en place en Nouvelle Aquitaine en demandant à ce qu'il perdure.

La DISP a indiqué qu'une réorganisation devrait intervenir au regard des nouveaux textes et du souhait de la DAP d'une harmonisation nationale. Un texte devrait être proposé en CSA en juin prochain.

JO : Exigence de présence de 50% des personnels en SPIP

Le **SNEPAP-FSU** a sollicité la position de la DISP.

La DISP a indiqué qu'il s'agissait d'une politique nationale en rappelant les contraintes, plus lourdes, qui pesaient sur les DFPIP pendant cette période. Cette exigence portera sur les effectifs opérationnels et non théoriques et s'appuie sur l'impériosité de la continuité de service.

SPIP de Vivonne et difficultés liées à la politique de transfert

Le **SNEPAP-FSU** a soulevé les difficultés vécues au CP de Vivonne en termes de transferts de détenus, en toutes fin de peine, ayant sollicité un aménagement de peine dans leur établissement d'origine.

La DISP a rappelé qu'elle avait conscience de cette problématique et qu'elle essayait de sensibiliser l'ensemble des partenaires judiciaires.

Concernant Vivonne, la DISP a tenu à indiquer qu'il avait destinataire du tract « poisson d'avril » de la CGT et a remercié le **SNEPAP-FSU** d'y avoir répondu.

L'auto-contrôle au SPIP de la Charente et la demande d'intervention d'un psychologue du travail

Le **SNEPAP-FSU** a interpellé la DISP sur la situation au SPIP de la Charente et a rappelé que l'équipe avait sollicité l'intervention du psychologue du travail pour rétablir la communication entre l'équipe et la Direction du SPIP. Le **SNEPAP-FSU** a rappelé que ce défaut de communication était ancien et déjà souligné dans le cadre des conclusions d'un auto-contrôle datant de juillet 22, resté à ce jour sans effet.

La DISP a indiqué qu'elle était au courant de cette situation mais qu'elle attendait le retour du DFPIP (actuellement en arrêt).

Si cette rencontre a été l'occasion d'un dialogue respectueux et constructif, plusieurs questions restent en suspens. Vos représentants régionaux seront attentifs à en obtenir toutes les réponses !

Le bureau régional **SNEPAP-FSU** Nouvelle Aquitaine